

DEUX CONTRATS POUR UN OBJECTIF :

FORMER EN ALTERNANCE AUX MÉTIERS DE L'ENTREPRISE

Deux types de contrats en alternance existent : le **contrat d'apprentissage** et le **contrat de professionnalisation**. Ces deux contrats vous permettent de former et de qualifier des candidats handicapés à tous les métiers de l'entreprise, quel que soit leur âge et leur niveau de qualification.

LES POINTS COMMUNS ENTRE LES DEUX CONTRATS

- ▶ Vous signez un contrat de travail avec une personne handicapée. Ce contrat prévoit l'alternance entre des périodes de formation théorique et des périodes pratiques dans l'entreprise.
- ▶ Vous pouvez recruter en alternance une **personne handicapée à partir de 16 ans** (1) **et quel que soit son âge.**

À savoir

obligation légale : obligation d'emploi de 6% de personnes handicapées si votre entreprise compte 20 salariés et plus et obligation d'emploi en alternance si votre entreprise compte 250 salariés et plus.

(1) Il est possible de signer un contrat d'apprentissage avec une personne âgée de 15 ans à condition qu'elle ait suivi une scolarité jusqu'en fin de classe de 3^{ème}.

LES SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- ▶ La durée du contrat est comprise **entre 6 mois et 4 ans** et la durée consacrée à la formation hors de l'entreprise est de **400 heures minimum par an.**
- ▶ Le contrat d'apprentissage vise l'**obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle** enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles.
- ▶ La rémunération de l'apprenti est comprise **entre 25% et 93% du Smic** (1), suivant l'année de formation et son âge.



78% des employeurs sont prêts à renouveler l'expérience de l'embauche d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage.



72% des employeurs ayant recruté une personne handicapée en contrat d'apprentissage sont satisfaits du déroulement du contrat.

(1) Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération supérieure.

LES SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- ▶ La durée du contrat est comprise **entre 6 et 24 mois.**
- ▶ La formation théorique est comprise entre 15 et 25 % de la durée du contrat et ne peut pas être inférieure à 150 heures. Elle peut être réalisée dans l'entreprise si celle-ci dispose d'un centre de formation.
- ▶ Le contrat de professionnalisation permet **d'obtenir une qualification reconnue** ouvrant droit, dans certains cas, à un Certificat de qualification professionnelle (CQP).



87% des employeurs sont prêts à renouveler l'expérience de l'embauche d'une personne handicapée en contrat de professionnalisation.



94% des employeurs ayant recruté une personne handicapée en contrat de professionnalisation sont satisfaits du déroulement du contrat.

LES AIDES ET SERVICES DE L'AGEFIPH : AU SERVICE DE VOTRE PROJET ALTERNANCE

En complément des aides et exonérations de charges de droit commun, dès lors que vous recrutez une personne reconnue handicapée, vous (1) pouvez bénéficier des aides et services de l'Agefiph.

(1) Les aides de l'Agefiph s'adressent uniquement aux entreprises soumise au droit privé et ne concernent pas les entreprises ayant un taux d'emploi de personnes handicapées inférieur à 6% et signataires d'un accord agréé ou de branche portant sur l'emploi des personnes handicapées.

LES CONSEILS ET L'ACCOMPAGNEMENT DE CAP EMPLOI

Vous pouvez être conseillé dans votre recrutement par un conseiller Cap emploi. Suivant vos besoins, il vous aide à identifier le type de contrat le mieux adapté à votre projet, vous accompagne dans vos démarches de recherche de candidats et facilite la signature du contrat. Dans le cas où les conséquences du handicap nécessitent l'adaptation du poste, le conseiller Cap emploi identifie et met en œuvre, avec vous et la personne, les solutions destinées à compenser le handicap.

À savoir

L'Agefiph a établi des conventions de partenariats avec les principaux Opca (interlocuteurs des entreprises en matière de formation). Ils peuvent également vous apporter conseils et accompagnement pour le recrutement de personnes handicapées en alternance.

LES AIDES FINANCIÈRES AGEFIPH

LES AIDES AU RECRUTEMENT

Durée du contrat	CONTRAT D'APPRENTISSAGE			
	de 6 à 11 mois	12 mois	de 12 à 18 mois	de 18 à 24 mois
Montant de l'aide	1500 €	3000 €	4500 €	6000 €
Durée du contrat	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
	de 6 à 11 mois	12 mois	de 12 à 18 mois	de 18 à 24 mois
Montant de l'aide	1500 €	3000 €	4500 €	6000 €

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Durée du contrat	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
	de 6 à 11 mois	12 mois	de 12 à 18 mois	de 18 à 24 mois
Montant de l'aide	1500 €	3000 €	4500 €	6000 €
				recrutement en CDI
				7500 €

LES AIDES À LA PÉRENNISATION À L'ISSUE DE L'ALTERNANCE

- En CDI
- à temps plein ▶ 4000 €
 - à temps partiel (minimum 16h hebdomadaires) ▶ 2000 €
- En CDD d'au moins 12 mois
- à temps plein ▶ 2000 €
 - à temps partiel (minimum 16h hebdomadaires) ▶ 1000 €

La demande d'aide à l'Agefiph doit être faite dans les trois mois suivant la date d'embauche.

Les personnes handicapées bénéficient aussi d'aides

- ▶ À la signature du contrat, l'aide est comprise entre **1500 et 3000 €** selon la durée du contrat pour les personnes jusqu'à 44 ans.
- ▶ Le montant de l'aide est **double** pour les personnes âgées de 45 ans et plus.

EN PRATIQUE

Toutes les informations sur l'alternance pour les entreprises :

www.agefiph.fr/alternance



Retrouvez sur notre site :

- ▶ Le détail des aides à l'alternance
- ▶ Des témoignages d'entreprises et de personnes handicapées
- ▶ Les coordonnées des Cap emploi près de chez vous

Diffusez gratuitement vos offres d'emploi et consultez
20 000 profils de candidats handicapés sur le 1^{er} site emploi handicap.

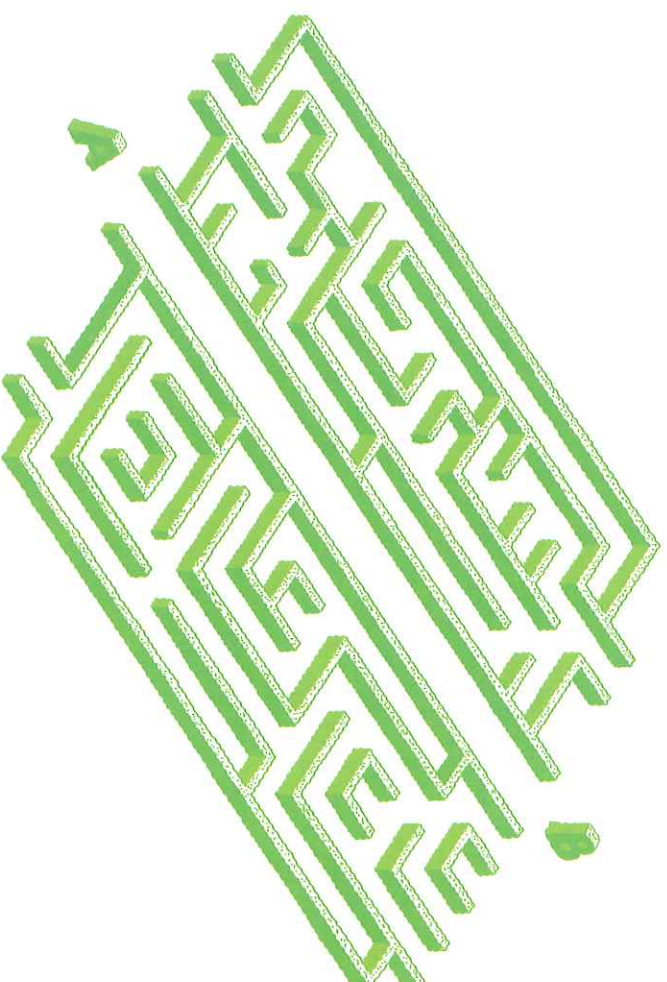
Rendez-vous sur notre site :

www.agefiph.fr/entreprise

© AGEFIPH 2014 - Agence : ps0000

ENTREPRISES

ALTERNANCE & HANDICAP : MODE D'EMPLOI



L'alternance : un chemin évident
pour former, qualifier et recruter